

LE DEVOIR DE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE : NI RÉSIGNATION, NI NAÏVETÉ

Le 3 octobre 2019, la commission d'enquête sur la souveraineté numérique, créée à l'initiative du groupe Les Républicains et de son président Bruno RETAILLEAU, rend publiques ses conclusions.

Président de la commission d'enquête : Franck MONTAUGÉ (Socialiste et républicain)

Rapporteur : Gérard LONGUET (Les Républicains)

LES TRAVAUX DE LA MISSION

39 auditions plénières, dont 8 tables rondes et 5 à huis clos

5 membres du Gouvernement auditionnés

70 heures d'auditions (membres du Gouvernement, scientifiques, hauts fonctionnaires, autorités de régulation, grandes entreprises du numérique)

1 déplacement à Bruxelles



LES CONSTATS

- 1- Aujourd'hui, il faut défendre notre modèle de société et nos valeurs : l'Homme n'est pas une somme de données à exploiter.
- 2- Le cyberspace, loin de l'utopie égalitaire de ses débuts, est devenu un lieu d'affrontement mondial, où s'exercent luttes d'influence, conflits d'intérêts et logiques sociales et économiques antagonistes.
- 3- La révolution numérique et la maîtrise des données ont fait émerger des acteurs économiques capables de rivaliser avec les États.

Dans ce contexte, et face à de redoutables concurrents, comment conserver une capacité autonome d'appréciation, de décision et d'action ?

RÉPONDRE À UNE QUADRUPLE REMISE EN CAUSE POUR CONSERVER NOTRE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

LA DÉFENSE

- Certains acteurs privés remettent en cause le monopole des États dans l'usage de la violence légitime et font la promotion d'une doctrine offensive de réponse aux attaques cyber, s'autorisant la riposte directe (hack back) fondée sur une interprétation discutable du droit à la légitime défense.
- Le risque ? L'aggravation de l'instabilité du cyberspace, soit en prenant pour cible un tiers innocent, soit en causant des dommages collatéraux, soit en entraînant une escalade non-maîtrisée.
- L'interdiction actuellement en vigueur de cette pratique en droit français et son interdiction au niveau international doivent être défendues. L'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace, lancé par le Président de la République Emmanuel MACRON le 12 novembre 2018, va dans le bon sens.

- Le renforcement des moyens dédiés à la cyberdéfense doit être soutenu tout au long de l'exécution de la Loi de programmation militaire. Enfin, le renforcement de la lutte informatique défensive complétée depuis janvier 2019 d'une doctrine de lutte informatique offensive (LIO) constitue une avancée nécessaire.



L'ORDRE JURIDIQUE

- La souveraineté de l'État est remise en cause par la révolution des données. Établis pour l'essentiel à l'étranger, les géants du numérique collectent et exploitent massivement les données personnelles des Européens et échappent ainsi aux contraintes traditionnelles de notre ordre juridique. Ils sont les vecteurs en France de lois à portée extraterritoriale et peuvent même parfois servir de support à des tentatives d'ingérence ou de manipulation.
- La commission d'enquête appelle à :
 - développer l'identité numérique garantie par l'État
 - renforcer les moyens des régulateurs
 - mieux protéger les données stratégiques de nos entreprises et celles de nos concitoyens



LE SYSTÈME FISCAL ET MONÉTAIRE : DEUX MONOPOLES FRAGILISÉS

1_ L'IMPÔT CONTOURNÉ

→ La taxe sur les services numériques ne répond que partiellement au défi fiscal posé par les entreprises du numérique et la menace de représailles américaines illustre les limites de notre souveraineté. Il est nécessaire de conclure un accord international à l'OCDE.



2_ LA MONNAIE CONCURRENCÉE

**Deux sujets d'alerte pour
la commission d'enquête :**

→ Le projet Libra de Facebook : quel respect des régulations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ? Pourrait-il fragiliser la souveraineté monétaire de nos États ? Quelle protection des données de ses utilisateurs ? Pour répondre au défi posé par le Libra, la commission considère qu'il est urgent de s'intéresser au développement d'une cryptomonnaie publique.

→ Les systèmes de paiement sont un enjeu de souveraineté méconnu mais crucial, pour lequel le temps nous est compté. D'ici deux à trois ans, les acteurs européens pourraient se trouver de fait exclus de ce marché stratégique, au profit d'acteurs américains ou asiatiques qui peuvent y collecter des données extrêmement précieuses.

L'ORDRE ÉCONOMIQUE

→ Les caractéristiques de l'économie numérique (effets de réseaux, rendements d'échelle) favorisent la constitution de monopoles et de conglomérats. Ainsi, certaines entreprises ont atteint une ampleur systémique. Leur pouvoir de marché est sans précédent, ce qui conduit à de nombreux abus et à des stratégies de croissance externe agressives. In fine, c'est le potentiel économique de notre pays qui peut en être affecté.

→ La concurrence doit être établie sur les marchés numériques et de nouvelles régulations doivent être envisagées.

DES ENTREPRISES SYSTÉMIQUES

→ Les géants du numérique ont atteint une telle ampleur que certains les qualifient d'entreprises "systémiques" et même d'entreprises "souveraines". La capitalisation boursière des Gafam correspond à plus de deux fois celle du CAC 40 et dépasse les 4 000 milliards de dollars. Leur chiffre d'affaires est comparable aux recettes fiscales françaises.

→ La France et l'Europe peinent à développer de nouvelles grandes entreprises technologiques : parmi les 392 licornes recensées au mois de juillet 2019 dans le monde, 182 sont américaines, 94 chinoises et 45 européennes, dont seulement cinq françaises.



LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

RECOMMANDATION 1

Définir une stratégie nationale numérique au sein d'un Forum institutionnel temporaire du numérique

- Transformer le Conseil national du numérique en un Forum de concertation temporaire. D'une durée de vie limitée à deux ans, il permettrait au Gouvernement et au Parlement de réaliser les arbitrages nécessaires à la défense de notre souveraineté numérique.



- À l'image de la loi de programmation militaire, cette loi triennale mettrait en œuvre un pilotage public plus rigoureux des innovations dans les secteurs essentiels à la défense de la souveraineté numérique française.

RECOMMANDATION 2

Inscrire l'effort pour la souveraineté numérique dans le temps en votant une loi d'orientation et de suivi de la souveraineté numérique



RECOMMANDATION 3

Protéger les données personnelles et les données économiques stratégiques

- Approfondir le droit à la portabilité des données en promouvant le droit à l'interopérabilité, après une étude sur sa faisabilité et ses conséquences.
- Défendre les données stratégiques de nos entreprises contre l'application de lois à portée extraterritoriale.



- Muscler le droit de la concurrence aux niveaux national et européen.
- « Réguler par la donnée » en s'appuyant sur la puissance de l'information.
- Étudier la faisabilité de nouvelles régulations sectorielles.
- « Réguler ex ante » en imposant des obligations proactives, spécifiques et multisectorielles pour les acteurs systémiques du numérique.

RECOMMANDATION 4

Adapter la réglementation aux défis numériques



RECOMMANDATION 5

Utiliser les leviers de l'innovation et du multilatéralisme

- Encourager les innovations aux niveaux national et européen.
- Porter la vision française de la souveraineté numérique dans les enceintes multilatérales.